



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE** **Légifrance**
Le service public de la diffusion du droit

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 18 décembre 2020 fixant le nombre de postes offerts aux concours de commissaire de police de la police nationale au titre de la session 2021 et fixant les modalités d'organisation

NOR : INTC2035717A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/12/18/INTC2035717A/jo/texte>

JORF n°0316 du 31 décembre 2020

Texte n° 80

Version initiale

Article

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 décembre 2020, le nombre total de postes offerts aux concours pour le recrutement de commissaires de police, ouverts par l'arrêté du 24 août 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours pour le recrutement de commissaires de police de la police nationale, est fixé à 38, répartis de la manière suivante :

- postes au titre du concours externe : 27 ;
- postes au titre du concours interne : 11.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 août 2020 précité, les épreuves d'admissibilité des concours externe et interne pour le recrutement de commissaires de police de la police nationale seront organisées :

- En métropole : par les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur de l'Est, du Nord, de l'Ouest, du Sud, du Sud-Est, du Sud-Ouest et de la zone de défense et de sécurité de Paris ;
- Dans les départements et collectivités territoriales d'outre-mer : par les secrétariats généraux pour l'administration de la police de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Elles auront lieu :

- Les 3 et 4 février 2021 : en métropole et dans les secrétariats généraux pour l'administration de la police de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Les 2, 3 et 4 février 2021 : dans le secrétariat général pour l'administration de la police de Polynésie française ;
- Les 3, 4 et 5 février 2021 : dans le secrétariat général pour l'administration de la police de Nouvelle-Calédonie.

Les candidats seront convoqués individuellement par les services organisateurs.

Les sujets des épreuves écrites seront envoyés par l'administration aux centres d'examen sous plis cachetés. Ceux-ci ne seront ouverts qu'au début de chaque épreuve, en présence des candidats.

Les épreuves de pré-admission et d'admission se dérouleront en région parisienne.

Pour le concours interne, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est établi préalablement par le candidat en vue de l'épreuve orale d'entretien de la phase d'admission.

Ce dossier sera disponible et téléchargeable sur le site du recrutement de la police nationale « www.devenirpolicier.fr » à compter de la publication de la liste d'admissibilité.

Il doit être ensuite envoyé, en deux exemplaires, à la division de l'organisation des concours et des dispositifs promotionnels (DOCDP) personnellement par le candidat admissible et impérativement au plus tard le lundi 19 avril 2021 :

- un exemplaire à l'adresse : « dcrfpn-recrut-commissaire@interieur.gouv.fr » ;
- un exemplaire par lettre recommandée avec accusé réception (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : ministère de l'intérieur, DOCDP, section concours commissaire de police, BP 144, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2.